

LE REEI : UN RÉGIME QUI PREND DE LA VALEUR

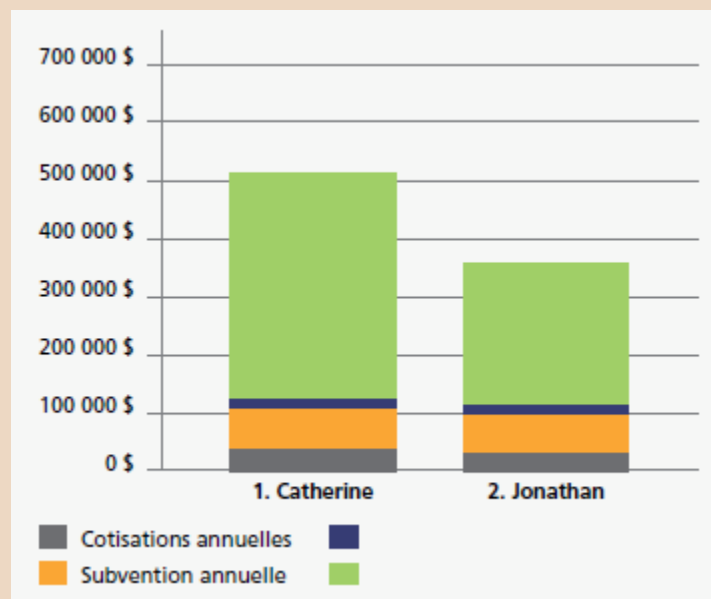
1. Les parents de Catherine, 10 ans, ont décidé de cotiser à son REEI. Au cours des neuf premières années, le revenu annuel familial des parents étant supérieur à 81 941 \$*, une cotisation annuelle de 1 000 \$ donne alors droit à une subvention annuelle maximale de 1 000 \$. Pour les années suivantes, c'est le revenu de la bénéficiaire qui est pris en compte puisqu'elle est âgée de plus de 18 ans. Son revenu annuel familial étant inférieur à 23 855 \$*, une cotisation annuelle de 1 500 \$ lui donne droit à la subvention annuelle maximale de 3 500 \$ et au bon d'invalidité annuel maximal de 1 000 \$. À l'âge de 39 ans, Catherine aura obtenu le maximum de subventions et de bons permis.

Revenu familial net

Revenu familial du bénéficiaire à compter de l'année civile où il atteint 19 ans. Avant ce moment, c'est le revenu familial des parents qui est pris en compte.

2. Le bénéficiaire, Jonathan, 25 ans, a un revenu familial annuel inférieur à 23 855 \$*. une cotisation annuelle de 1 500 \$ lui donne droit à la subvention annuelle maximale de 3 500 \$ et au bon d'invalidité annuel maximal de 1 000 \$. Il cotise à son REEI pendant 20 ans, jusqu'à ce que les subventions et les bons soient entièrement utilisés.

	1. Catherine	2. Jonathan
Cotisations totales	39 000 \$	30 000 \$
Subventions	70 000 \$	70 000 \$
Bons	20 000 \$	20 000 \$
Rendement sur placement**	384 143 \$	236 909 \$
Total accumulé à 60 ans	513 143 \$	356 909 \$



* Les seuils du revenu familial des prestataires sont indexés annuellement en fonction de l'inflation. Les seuils de revenu indiqués sont ceux de 2010.

** hypothèse de rendement de 4,25 % composé annuellement et basé sur un portefeuille diversifié.